

Colmar, le 30 septembre 2015

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les

- Inspecteurs de l'éducation nationale  
**pour information**

- Directeurs pédagogiques des  
établissements spécialisés

- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A.

s/c de Madame ou Monsieur le principal  
- Directeurs d'écoles élémentaires  
et maternelles

**pour information et communication aux  
enseignants de leur établissement**

**(y compris ceux momentanément en congé)**



Division du 1<sup>er</sup> degré  
Bureau de la  
gestion collective  
des personnels

Dossier suivi par  
Leslie QUIRIN

Implantation  
Cité administrative  
Bâtiment D  
3, rue Fleischhauer  
COLMAR  
Téléphone  
03 89 24 81 29  
Fax  
03 89 24 81 36  
Mél.

Leslie.wetterwald@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
du Haut-Rhin  
21, rue Henner  
B.P. 70548  
68021 Colmar cedex

**Objet :** Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus - Rentrée 2016.

**Réf. :** Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n° 91-37 du 14 janvier 1991 et le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence.

**1. Conditions pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur**

**a) Sont concernés par cet appel**

- les instituteurs et professeurs des écoles exerçant des fonctions d'adjoint
- les directeurs à classe unique
- les instituteurs et professeurs des écoles chargés provisoirement d'une direction
- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département

b) Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de **deux ans** de service effectif dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

c) Pour les personnels nommés dans les fonctions de directeur d'école par intérim pour la présente année scolaire, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée. Ils seront sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En cas d'avis défavorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

La demande d'inscription de plein droit devra être établie sur l'imprimé de candidature prévu à cet effet.

d) Les enseignants inscrits sur une liste départementale mutés dans un autre département, sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie dans le nouveau département jusqu'au terme de la période de validité.

**Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.**

## **2. Passage devant la commission d'entretien départementale**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent passer devant une commission départementale d'entretien qui se réunira du **04 au 08 janvier 2016**.

Cette commission est présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école. La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

Concernant les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent réintégrer leur département d'origine et y postuler pour une direction d'école, l'entretien avec la commission départementale peut être organisé à l'occasion de congés passés en France par les intéressés.

## **3. Durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude**

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires, soit 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019.

Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

## **4. Dossier de candidature**

Il se compose :

- de deux exemplaires de la notice de candidature comportant
  - \* un dossier de 4 pages (numérotées de 1 à 4) correspondant à la demande du candidat, aux appréciations et avis de la commission d'entretien, à l'avis de la C.A.P.D.
  - \* une feuille annexe (numérotée 5) destinée à recevoir l'avis de l'I.E.N.
- d'un exemplaire de la fiche n° 1 : référentiel des capacités
- d'un exemplaire de la fiche n° 2 : organisation des travaux de la commission d'entretien.

Les candidats voudront bien imprimer le dossier de candidature joint en fichier électronique.

Le dossier de candidature et les pièces à joindre devront parvenir à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription dont relèvent les candidats pour

**le jeudi 15 octobre 2015 délai de rigueur.** (Cachet de la poste faisant foi)

Retour des dossiers à la DSDEN après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale pour le 06 novembre 2015 au plus tard.

## **5. Nomination des directeurs**

a) Sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude 2014, 2015 ou 2016, les candidats seront nommés à titre définitif s'ils obtiennent une direction d'école de deux classes et plus lors du mouvement 2016.

b) Seront également nommés à titre définitif en étant dispensés de l'inscription sur une liste d'aptitude en cours de validité :

- Sur leur demande lors du mouvement 2016, les instituteurs et professeurs de écoles d'un autre département, en fonction à titre définitif en 2015-2016 sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus, et nouvellement affectés dans le département à la rentrée 2016 ;
- Sur leur demande lors du mouvement, les enseignants qui, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, après inscription sur la liste d'aptitude dans le département ou dans un autre département, ont occupé ces fonctions au moins 3 années consécutives ou non.

La directrice académique pourra vérifier, lors du mouvement informatisé, l'aptitude des candidats à une nomination dans un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à exercer de nouveau les fonctions de directeur. En cas d'avis défavorable, le candidat pourra voir sa candidature écartée.

## **6. Stage de formation**

La formation est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles nommé directeur d'école. Un BO spécial donne chaque année, en juin, le programme national de formation de la direction des écoles. Il comporte 2 sessions : l'une de 3 semaines avant la prise de fonction et l'autre de 2 semaines plus 2 jours durant la première année d'exercice, pendant le temps scolaire.

**A titre d'information, la session 2016 se déroulera du 13 juin au 01<sup>er</sup> juillet 2016. Les candidats prendront toutes les dispositions pour y participer. Aucune dispense ne sera accordée : la nomination est conditionnée à la participation effective à cette formation.**

***NB :** Une réunion d'information à destination de tous les candidats à la fonction de Directeur aura lieu le 18 novembre 2015 après-midi. L'invitation vous parviendra en temps utile.*



Maryse SAVOURET

**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**

-----  
Référentiel des capacités  
-----

**1. QUALITES GENERALES**

- capacités d'analyse et de réflexion
- ouverture d'esprit
- maîtrise de soi
- qualités de caractère
- capacités d'expression
- culture

**2. QUALITES PROFESSIONNELLES**

- qualités de pédagogue
- connaissance des problèmes éducatifs
- connaissance de l'institution scolaire

**3. APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITEES**

A. Capacité de concevoir et de réaliser :

- aptitude à analyser des données, à fixer des priorités, à arbitrer,
- aptitude à innover,
- aptitude à évaluer des actions.

B. Capacité de mobiliser et d'entraîner :

- aptitude à animer,
- aptitude à déléguer, à décider,
- aptitude à dialoguer, à mener une concertation.

C. Capacités relationnelles :

- aptitude à collaborer,
- aptitude à établir de bonnes relations avec les familles, les partenaires de l'école et les autorités hiérarchiques,
- aptitude à gérer des conflits.

D. Capacités administratives :

- aptitude à organiser, planifier, coordonner,
- aptitude à gérer le temps, des locaux, des crédits,
- aptitude à comprendre, à respecter, à expliquer des instructions.

## COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER UN AVIS SUR LES CANDIDATS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

-----  
Organisation des travaux  
-----

### 1. **ROLE DE LA COMMISSION**

Après avoir entendu le candidat, la commission rédige un avis circonstancié sur l'aptitude de chacun à occuper un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

### 2. **ENTRETIEN**

2.1. Objectif général : déceler les capacités du candidat à exercer les fonctions de directeur d'école.

Objectif opérationnel : demander au candidat de donner son point de vue et de répondre à des questions de manière à ce que les membres de la commission soient informés, dans la mesure du possible sur :

- ses connaissances,
- ses qualités personnelles et professionnelles,
- ses compétences pour l'emploi sollicité.

#### 2.2. Méthode

- L'entretien est individuel et dure ½ h
- Il comporte trois parties :
  - a) une prise de contact avec le candidat à partir du dossier de candidature,
  - b) un bref développement effectué par le candidat sur les thèmes pédagogiques ou éducatifs proposés par la commission
  - c) quelques questions et réponses sur des sujets d'ordre pédagogique et administratif.

Après l'entretien :

- la commission délibère,
- elle formule un avis circonstancié sur l'aptitude du candidat,
- elle émet un avis en cochant une des deux rubriques prévues : avis favorable, avis défavorable.